



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, du ministre des Affaires intérieures et de la ministre de la Justice à la question parlementaire N° 3540 du 27 janvier 2026 des honorables Députés Laurent Mosar et Laurent Zeimet.

Question 1: Le Gouvernement dispose-t-il d'une évaluation actualisée du risque de répression transnationale (intimidation, surveillance, menaces, pressions sur les proches, chantage, cyberharcèlement) visant des ressortissants iraniens ou opposants en exil résidant au Luxembourg ?

La répression transnationale visant des opposants en exil peut être considérée comme une forme d'ingérence étrangère. Une des missions légales du Service de renseignement de l'État consiste à rechercher, à analyser et à traiter, dans une perspective d'anticipation et de prévention, les menaces en lien avec l'espionnage et l'ingérence étrangère, susceptibles de mettre en cause l'indépendance et la souveraineté de l'État, la sécurité et le fonctionnement des institutions, les droits fondamentaux et les libertés publiques, la sécurité des personnes et des biens, le potentiel scientifique et technique ou les intérêts économiques du Grand-Duché de Luxembourg. Le Service de renseignement de l'État procède continuellement à l'évaluation de la menace émanant de l'ingérence de régimes autoritaires pour le Luxembourg. Cette évaluation de la menace est effectuée en collaboration étroite avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Question 2 : Combien d'incidents de ce type (plaintes et signalements) ont-ils été recensés au cours des 24 derniers mois, et quelle en est la typologie ?

La Police ne dispose pas de statistiques spécifiques concernant spécifiquement des ressortissants iraniens ou opposants iraniens en exil résidant au Luxembourg. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir des données sur les plaintes ou signalements visés par les honorables Députés.

Question 3 : Existe-t-il un point de contact clairement identifié (Police grand-ducale ou service spécialisé) pour les personnes s'estimant victimes d'intimidation ou de surveillance liée à une puissance étrangère ? Dans la négative, le Gouvernement envisage-t-il d'en mettre un en place?

Au sein de la Police grand-ducale, les commissariats sont les points de contact pour les personnes qui s'estiment victimes de tels actes.

Question 4 : Quelles sont les modalités de coopération opérationnelle avec les partenaires (Étatsvoisins, Europol, etc.) pour détecter et prévenir ces menaces, notamment via les canaux de coopération policière transfrontalière ?



Il n'existe pas, au niveau de la Police, des modalités spécifiques de coopération opérationnelle pour les cas de figure énoncés par les honorables Députés.

Aucun incident de cette nature n'a été signalé par les canaux de coopération policière transfrontalière.

Le Service de renseignement de l'État coopère de manière régulière et continue avec ses partenaires nationaux et internationaux pour anticiper et prévenir les menaces émanant d'acteurs étatiques hostiles pour le Luxembourg et ses habitants. En outre, le SRE sensibilise d'autres administrations nationales pour faciliter la compréhension du phénomène et le partage d'informations pertinentes.

Luxembourg, le 2 mars 2026.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN